

**Avenant n°1
Convention financière
n ° 2021 - 298**

**ENTRE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
-
FONDATION PARTENARIALE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE
DE TROYES**

**relative au financement des stages des étudiants des
Etablissements d'Enseignement Supérieur de
l'Agglomération Troyenne réalisés dans des structures
d'accueil de l'Agglomération Troyenne**

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer le présent avenant par délibération n°,

et

LA FONDATION PARTENARIALE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, représentée par son Président, Monsieur Ronan STEPHAN, 12 rue Marie Curie 10004 TROYES CEDEX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L124-6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°03 du 12 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole décidant la mise en place d'un dispositif d'aide pour la prise en compte de la situation des étudiants à la recherche de stage ;

Vu la délibération n°07 du 07 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole décidant les modalités d'application du dispositif ;

Vu la délibération n°18 du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole arrêtant le montant versé et la listes des stages financés.

PREAMBULE

Afin de prendre en considération les modifications de la liste des stages réalisés par les étudiants et étudiantes de l'UTT, soutenus par Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental de l'Aube (liste arrêtée au 30 septembre 2021), le présent avenant n° 1 à la

convention initiale arrête le coût final des stages financés en y intégrant une nouvelle entreprise.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – MODIFICATION DE LA LISTE DES STAGES ET DU COUT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES :

L'annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe de la convention initiale et arrête de façon définitive la liste des stages et des entreprises bénéficiant du dispositif de soutiens aux stages étudiants.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Fondation Partenariale de
l'UTT**

Ronan STEPHAN